

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2021-80

Décembre
Du 10 mai 2021 au 13 juillet 2021

SOMMAIRE

SOCIALE

Micro-crèche

- | | | | |
|---|----|---|----|
| - Arrêté autorisant Madame Caroline GRIMARD à assurer la direction des établissements d'accueil collectifs dénommé « Baby City » à Villeneuve d'Ascq..... | 03 | - Arrêté autorisant Madame Céline BAUDRY à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée «La récré des bébés » à La Madeleine.... | 17 |
| - Arrêté modifiant la capacité d'accueil autorisée au sein de la micro-crèche dénommée « Les Petits Explorateurs » à Gravelines..... | 05 | - Arrêté autorisant à poursuivre l'activité de la micro-crèche dénommée « Aux p'tits mômes » à Lambersart..... | 19 |
| - Arrêté autorisant le fonctionnement de l'établissement multi accueil d'enfants de moins de six ans dénommé « Dulcie Septembre » à Loon-Plage | 07 | - Arrêté modifiant la capacité d'accueil autorisée au sein de la micro-crèche dénommée « Les malicieux de Pellevoisin » à Lille | 23 |
| - Arrêté modifiant la capacité d'accueil autorisée au sein de l'établissement d'accueil collectif occasionnel et régulier dénommé « Les Petits Chaperons Rouges Rosendaël » géré par la SAS « LPCR GROUPE » à Clichy..... | 09 | - Arrêté modifiant le nom du multi-accueil anciennement dénommé « Crèche attitude zigotos » par « Crèche attitude SAS » à Roncq | 25 |
| - Arrêté rectificatif d'autorisation portant transformation et extension d'établissements ou services au sein de l'Association des papillons du Cambrésis de Cambrai..... | 11 | - Arrêté modifiant la capacité d'accueil autorisée au sein de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé MULTI-ACCUEIL « Rigolo comme la vie » à Hem | 28 |
| - Arrêté autorisant Monsieur Baptiste COLLART à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Le royaume des petits lutins » à Lille.. | 13 | - Arrêté autorisant Madame Alice BAHOR à assurer la référence technique de la micro-crèche dénommée « Aux p'tits mômes » à Lambersart..... | 30 |
| - Arrêté autorisant Madame Céline BAUDRY à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée «Les gazouillis des petits» à La Madeleine..... | 15 | - Arrêté autorisant à poursuivre l'activité de la micro-crèche dénommée « A petits pas » à Bachy | 32 |
| | | - Arrêté autorisant l'ouverture de la micro-crèche dénommée « L'île des p'tis bambins » à Tourcoing..... | 34 |

- Arrêté autorisant Madame Christelle GRATEPANCHE née OBERT à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « L'île des p'tis bambins » à Tourcoing.....	38	- Arrêté modifiant la capacité d'accueil et à poursuivre l'activité du multi-accueil dénommé « Les pataponts » à géré par le complexe Roubaix-Croix-Tourcoing association Temps de vie.....	62
- Arrêté modifiant la capacité d'accueil et à poursuivre l'activité du multi-accueil dénommé « Dansons la capucine » à Lallaing	40	- Arrêté autorisant Madame Zohra FAHRY à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif dénommé « Les 3 villes » à Hem	64
- Arrêté autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Au clair de la lune » à Somain.....	42	- Arrêté modifiant la capacité d'accueil du multi-accueil dénommé « Des trois villes » à Hem	66
- Arrêté autorisant la poursuite d'activité du multi-accueil dénommé « Piponie » à Lille	44	- Arrêté autorisant Madame Cécile COVAIN née GOMEZ et Madame Alexandra WALGER née VINGERHOETS à assurer les fonctions de directrice et directrice adjointe du multi-accueil dénommé « Oh comme 3 pommes » à Wervicq Sud	68
- Arrêté autorisant Madame Laetitia BAZENET à assurer la direction des établissements d'accueil collectifs dénommé « BABILOU » à Villeneuve d'Ascq et à Marcq-en-Baroeul.....	47		
- Arrêté autorisant Madame Emmanuelle WINNOCK à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectifs dénommé « My little garden » à Marcq-en-Baroeul	49		
- Arrêté autorisant le Docteur Delphine LEFEBVRE à assurer la surveillance sanitaire de établissements d'accueil collectif dénommé « Rigolo comme la vie » à Prouvy	51		
- Arrêté modifiant le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Petits moussaillons » à Saint Aybert.....	53		
- Arrêté modifiant le fonctionnement de la micro-crèche dénommée « Born to be happy » à Halluin	55		
- Arrêté modifiant la capacité d'accueil de l'accueil collectif d'enfants dénommé « Jean Lamarque » à Tourcoing	59		



Direction Générale chargée De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Affaire suivie par : Anne MAILLARD

Lille, le 18/06/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation de fonctionnement en date du 28 janvier 2019 de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans multi accueil, dénommé « Baby city » situé 38 rue Haddock 59650 Villeneuve d'Ascq, géré par Monsieur DURIEUX Christophe Président de la société Microbaby dont le siège est situé 9 avenue Hoche 75008 Paris.

Vu l'arrêté de direction du 12 juillet 2018.

Vu la candidature proposée par Mme Sophie DELBERGE, responsable opérationnelle de secteur PEOPLE AND BABY par courrier en date du 1^{er} mars 2020, en vue d'un changement de direction de l'établissement.

Vu l'avis tacite du médecin du service départemental de PMI,

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 12 juillet 2018 est modifié comme suit :

Madame Caroline GRIMARD titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif , à compter du 6 avril 2020.

Sa présence est nécessaire pendant les horaires d'ouverture. Les modalités de son remplacement permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de la fonction de responsable technique sont prévues dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement intérieur, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Pôle PMI Santé 49 boulevard de Strasbourg CS 10031 59046 Lille cedex.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur DURIEUX Christophe Président de la société Microbaby dont le siège est situé 9 avenue Hoche 75008 Paris et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé
de la Direction Territoriale Métropole Lille,**

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.



**ARRETE MODIFICATIF DE FONCTIONNEMENT D'UNE MICROCRECHE
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

Vu l'autorisation de fonctionnement en date du 21 janvier 2020 d'une micro crèche dénommée « Les Petits Explorateurs » située 22 bis rue du Pont de Pierre 59820 GRAVELINES, géré par la SARL Les Petits Explorateurs 22 bis rue du Pont de Pierre à GRAVELINES (59820) représenté(e) par Madame KERCKHOF LABAEYE Hélène,

Vu la demande de modification de l'âge des enfants accueillis formulée par Madame KERCKHOF LABAEYE Hélène gérante de la SARL Les Petits Explorateurs,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de GRAVELINES-BOURBOURG en date du 18 juin 2021,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté en date du 21 janvier 2020 est modifié comme suit à compter du 18 juin 2021 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 10 semaines à 6 ans révolue.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 2 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres – Pôle PMI-Santé – Zone des 3 Ponts- Site Neptune – 183 rue de l'Ecole Maternelle- CS 9707 – 59385 DUNKERQUE CEDEX 1.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à la SARL Les Petits Explorateurs représenté(e) par Madame KERCKHOF LABAEYE Hélène et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE
Le 21 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Docteur Bénédicte REQUIN
Responsable du Pôle PMI Santé



ARRETE DE MODIFICATIONS APORTEES AU FONCTIONNEMENT
D'UN ETABLISSEMENT ACCUEIL COLLECTIF
DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 10 août 2006 relatif au fonctionnement de l'établissement Multi Accueil dénommé « Dulcie September » 60 rue Georges Pompidou à Loon plage (59279) géré par le Centre Socio Culturel Dulcie September de LOON PLAGE, modifié par les arrêtés des 15 février 2007, 12 mars 2009, du 25 octobre 2011, du 24 août 2012, du 30 août 2013 et du 10 novembre 2016,

Vu l'autorisation d'ouverture du maire de la commune en date du 22 juin 2021,

Vu la demande concernant le déménagement du multi-accueil, présentée par Monsieur Julien GERAERT, Directeur du Centre Socio-Culturel Dulcie September de Loon Plage,

Vu l'avis émis par Madame TEILHET, Médecin Chef du service de Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines Bourbourg en date du 22 juin 2021,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 25 octobre 2011 est modifié comme suit à compter du 28 juin 2021 :

Le Centre Socio Culturel Dulcie September de LOON PLAGE est autorisé à faire fonctionner l'établissement multi accueil d'enfants de moins de six ans dénommé :

Dulcie September
Maison de l'Enfance et de la Famille
175 rue des Manoirs à Loon plage (59279)

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 10 semaines à 4 ans en accueil régulier et 10 enfants de 3 mois à 4 ans présents simultanément avec possibilité de basculer 6 places de l'accueil régulier sur l'accueil occasionnel et vice versa en fonction des besoins.

Le jeudi de 16h45 à 18h00 en période scolaire le multi accueil peut accueillir des enfants âgés de 4 ans à moins de 6 ans en respectant la capacité d'accueil.

Modulation de la capacité d'accueil :

Le mardi, mercredi et vendredi :

7h30 à 9h00 : 10 enfants
9h00 à 11h30 : 20 enfants
11h30 à 13h30 : 12 enfants
13h30 à 17h00 : 20 enfants
17h00 à 18h00 : 7 enfants

Le lundi : 7h30 à 8h30 : 10 enfants
 8h30 à 11h30 : 20 enfants
 11h30 à 17h00 : 12 enfants
 17h00 à 18h00 : 7 enfants

Le jeudi : 7h30 à 8h30 : 10 enfants
 8h30 à 11h30 : 20 enfants
 11h30 à 13h30 : 12 enfants
 13h30 à 17h00 : 20 enfants
 17h00 à 18h00 : 7 enfants

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres 183 rue de l'école maternelle CS 9707 à Dunkerque (59385).

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur GERAERT, Directeur du Centre Socio-Culturel de Loon Plage et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE,
Le 28 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Pôle PMI-Santé
Docteur Bénédicte REQUIN



**ARRETE MODIFICATIF DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL COLLECTIF DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18 janvier 2018 autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif occasionnel et régulier d'enfants de moins de six ans dénommé « Les Petits Chaperons Rouges Rosendaël », géré par la SAS « LPCR GROUPE » située 6 allée Jean Prouvé CS 60029 CLICHY (92587),

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil présentée par Madame CHAOU le 30 mars 2021, coordinatrice Région Nord de la SAS Les Petits Chaperons Rouges,

Vu l'avis émis par le médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Dunkerque Est-Hondschoote en date 9 juin 2021,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 2018 est modifié comme suit :

A compter du 10 juin 2021

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 29 enfants de 2 mois ½ à 4 ans révolus présents simultanément.

A compter du 1^{er} septembre 2021

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 36 enfants de 2 mois ½ à 4 ans révolus présents simultanément.

lenord.fr

183, rue de l'école maternelle
Zone des trois ponts
59386 Dunkerque Cedex 1
www.lenord.fr

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15 % de la capacité d'accueil autorisée.

Article 2 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandre Maritime – 183 rue de l'Ecole Maternelle – CS 9707 – 59385 DUNKERQUE CEDEX 1.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à Madame CHAOU, coordinatrice Région Nord pour la SAS « LPCR GROUPE » située 6 allée Jean Prouvé CS 60029 CLICHY (92587) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 16 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE
Le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
La Responsable de Pôle P.M.I-Santé



Docteur Bénédicte REQUIN



**ARRETE RECTIFICATIF D'AUTORISATION
PORTANT TRANSFORMATION ET EXTENSION D'ETABLISSEMENTS OU SERVICES AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DES PAPILLONS DU CAMBRESIS DE CAMBRAI**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-8, L.313-7, L.313-1 à L.313-5, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.312-195 à D.312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération n° DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes ;

Vu la délibération n° DOSAA/2020/493 du 14 décembre 2020 validant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département du Nord et l'Association et actant les transformations et extension ci-dessous ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2002 autorisant la création d'un foyer de vie « Les Cottages » à Raillencourt Ste Olle, et renouvelé en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2012 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé par médicalisation de 15 places du foyer de vie « Les Cottages », amenant ainsi la capacité du foyer de vie à 33 places d'internat permanent ;

Vu l'arrêté en date du 18 août 2005 autorisant la transformation de 24 places d'hébergement permanent du foyer d'hébergement « Le Home Blanc » en accueil pour personnes vieillissantes (amenant ainsi la capacité d'hébergement permanent à 68), et l'extension de 16 places pour les personnes dites à profil « abandonnique » ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation et transformation des établissements et services, et actant la transformation de 14 places d'hébergement permanent du foyer d'hébergement « le Home Blanc » en 14 places d'hébergement permanent de foyer logement portant ainsi la capacité d'hébergement permanent du Home Blanc à 54 et celle du foyer logement à 49 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 autorisant la création d'un S.A.V.S. ;

Considérant que les établissements s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que la transformation et la diversification de l'offre répondent aux besoins identifiés des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;"

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département du Nord, conformément à l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Pour des raisons administratives, l'arrêté du 15 mars 2021 portant transformation et extension d'établissements ou services au sein de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis est modifié comme suit dans son articles 1 :

Article 1 : Dans le cadre des amendements Creton, l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis de Cambrai est autorisée à étendre de 2 places d'hébergement permanent la capacité du foyer de vie « Les Cottages » à Raillencourt Ste Olle, portant ainsi la capacité à :

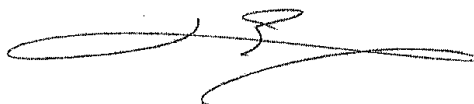
- 33 places d'hébergement permanent dont 2 places dédiées à la Maison Passerelle,
- 2 places d'accueil d'urgence,
- 18 places d'accueil de jour dont 3 places dédiées aux amendements Creton.

Le reste de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 20 MAI 2021

Le Président du Département du Nord,



Jean-René LECERF

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Affaire suivie par C. SELLESLAGH

Lille, le 10/06/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 30 décembre 2011 de la micro-crèche, dénommée « le Royaume des Petits Lutins », située 46 rue Pierre Curie à Lille, gérée par Monsieur DURIEUX Christophe Président de la S.A.S « People and Baby » situé 9 avenue Hoche 75008 Paris

Vu la demande de changement de référent technique présentée en date du 11 mars 2021 par Madame DELBERGHE Sophie coordinatrice Petite Enfance.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Sud en date du 08 Juin 2021,



Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur COLLART Baptiste, titulaire du Diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisé à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche depuis le 11 mars 2021.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure sept heures par semaine pour l'encadrement technique.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur DURIEUX Christophe Président de la S.A.S « People and Baby » et gérant de la S.A.R.L « Le royaume des petits lutins » situées 9 avenue Hoche 75008 Paris.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe
du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,

Docteur Anne HUC
Responsable de Pôle Pmi Sante
DTPAS Métropole Lille

Pour Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 69.73.98.80

Lille, le 01/06/2021

Réf. : VT/GS/ER
Dossier suivi par : E ROELENS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 20 décembre 2010 relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Les gazouillis des petits » située 34 allée Vauban 59110 La Madeleine, gérée par la SAS « People and Baby », 9 avenue Hoche 75008 Paris,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de La Madeleine en date du 12 mars 2021.

RECEVU
LE 03/06/2021
A 10H00

Vu l'erreur matérielle concernant l'arrêté du 16/03/2021,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er :

Madame BAUDRY Céline, Educatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'Etat, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 11 mars 2021.

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.69.73.98.80

Sa présence est nécessaire au sein de la structure au moins une demi-journée par semaine pour la référence technique.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Léonard GOURINAT, Directeur juridique de SAS « People & Baby » située 9 avenue Hoche 75008 PARIS et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,



Rou Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Docteur Anne HUC
Responsable de Pôle PMI SANTE
DTPAS Métropole Lille



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 01/06/2021

Réf. : CS/ER
Dossier suivi par : E ROELENS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 29 juin 2011 relatif à l'ouverture de la micro-crèche « La récré des bébés » située 34 allée Vauban 59110 La Madeleine, gérée par la SAS « People and Baby », 9 avenue Hoche 75008 Paris,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de La Madeleine en date du 12/03/2021.

Vu l'erreur matérielle concernant l'arrête du 16/03/2021,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame BAUDRY Céline, Educatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'Etat, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 11 mars 2021.

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

Sa présence est nécessaire au sein de la structure au moins une demi-journée par semaine pour la référence technique.


Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Léonard GOURINAT, Directeur juridique de SAS « People & Baby » située 9 avenue Hoche 75008 PARIS et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,


Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Delphine.duplax@lenord.fr
Affaire suivie par D. DUPLAX

Lille, le 18/06/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatifs au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 05/02/2012 relatif à l'ouverture d'un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, dénommé « aux p'tits mômes » géré par Madame JESTIN-DESRUMAUX Marie, gestionnaire de l'EURL « les p'tits mômes » dont le siège social est situé 38-42 rue de la Carnoy 59130 Lambersart,

Vu la demande de reprise de gestion par la société « aux p'tits mômes » représentée par Mme HUARD BECUE Dorothee, en date du 19 mars 2021

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI,

Et sur sa proposition,

Nord Fort et Solidaire lenord.fr

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

A R R E T E

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté du 05/02/2013 est modifié comme suit :

Madame HUARD BECUE Dorothée, Gestionnaire de l'EURL « Aux p'tits mômes » dont le siège social est situé 38-42 rue de la Carnoy 59130 Lambersart est autorisée à poursuivre l'activité de la micro-crèche dénommée :

- « Aux p'tits mômes »
- 38-42 rue de la Carnoy 59130 Lambersart

Les horaires d'ouverture sont modifiés comme suit :
du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 à compter du 1/09/2021

Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 3 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure 35 heures par semaine.

- **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes moeurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 :

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis à la micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal. Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires.

Les vaccinations recommandées contre le pneumocoque, la coqueluche, l'haemophilus influenzae B, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B sont particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le médecin de l'établissement ou du service.

Article 5 :

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des

parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle Pmi Santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille – 49 boulevard de strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille Cedex.

Article 7 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié à Madame HUARD BECUE Dorothée, Gestionnaire de l'EURL « Aux p'tits mômes » - 38-42 rue de la carnoy 59130 Lambersart et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Responsable Adjointe
du Pôle Pmi Santé
de la Direction Territoriale Métropole lille**


Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Dossier suivi par : C. DECARNIN

Lille, le 03/06/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 30/12/2014 relatif à l'ouverture de la micro-crèche dénommée «Les Malicieux de Pellevoisin» situé 207 rue du Faubourg de Roubaix à LILLE gérée par la S.A.S. «les Petits Chaperons Rouges» 6 allée Jean Prouvé - 92110 CLICHY.

Vu l'arrêté modificatif de fonctionnement en date du 23/08/2016,

Vu la demande de modification d'horaires de la micro-crèche «Les Malicieux de Pellevoisin», présentée en date du 02/06/2021 par Madame FACOMPRES Cécilia, Coordinatrice petite Enfance.

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 23/08/2016 est modifié comme suit à compter du 01/08/2021 :

- Ouverture : du lundi au vendredi
- Accueil de : 3 enfants de 7 H 30 à 8 H 00
10 enfants de 8 h 00 à 19 H 00

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 10 semaines à 3 ans présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de : 10% de la capacité d'accueil autorisée.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à la Société «les Petits Chaperons Rouges» situé 6 allée Jean Prouvé – 92110 Clichy et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

«Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr».

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Responsable adjointe du Pôle PMI-Santé
DTPAS Métropole Lille**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

lenord.fr

DTPAS Métropole Lille Pôle PMI Santé49, boulevard de Strasbourg CS 1003 59046 LILLE

**DIRECTION GENERALE CHARGEE
DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale
Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé

Accueil Petite Enfance

Tél. : 03.59.73.06.69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 30 septembre 2019 relatif à l'ouverture du multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé « Crèche Attitude Zigotos » situé 192 rue de la Latte prolongée à Roncq,

Vu la demande de modulation de la capacité d'accueil et de modification de dénomination de la structure présentée par Monsieur SANDOZ Didier, Président de la SAS Crèche Attitude, en date du 10 mars 2021,

Vu l'avis émis par le service départemental de P.M.I. après examen de Madame le Docteur LABLANCHE, Médecin de service PMI à l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Halluin, en date du 30 avril 2021.

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 30 septembre 2019 est modifié comme suit :

Le multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans anciennement dénommé « Crèche Attitude Zigotos » situé 192 rue de la Latte prolongée à Roncq devient « Crèche Attitude SAS » situé à la même adresse,

lenord.fr

Direction Territoriale de
Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix
Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite
Enfance
12, bd de l'Égalité – BP 60999
59208 TOURCOING Cédex

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 25 enfants âgés de 3 mois à 3 ans présents simultanément.

Les enfants sont accueillis, selon la modulation suivante :

De 6h30 à 8h00 : 10 places
De 8h00 à 17h00 : 25 places
De 17h00 à 18h30 : 10 places

À compter du 1^{er} Mai 2021

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places.

La structure sera fermée 4 semaines par an (3 semaines en Août et 1 semaine à Noël).

Article 2 : Le personnel chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

* **Madame JAMIN Marie-Charlotte**, titulaire du diplôme d'état d'Infirmière Puéricultrice, justifiant de la qualification et de l'expérience requise est habilitée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif occasionnel cité ci-dessus, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Compte tenu de la nécessité d'organiser en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, la fonction d'adjointe à la direction est assurée conjointement par **Madame DESTOMBES Chloé**, Educatrice de Jeunes Enfants, **Madame DELANNOY Gwenaëlle**, Infirmière et **Madame SINAËVE Laura**, Auxiliaire de Puériculture, justifiant de l'expérience professionnelle requise, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite Enfance
12 boulevard de l'égalité 59200 TOURCOING

Article 4 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 5 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et

toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

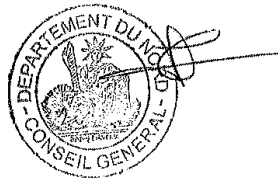
Article 6 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur BLIN Richard et Monsieur DE LAMBILLY Hugues, gérants de la Crèche Attitude SAS, dont le siège social est situé 19 rue du Dôme à BOULOGNE BILLANCOURT, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 10 Mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



DIRECTION GENERALE CHARGEE
DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix/Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

Tél. : 03.59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu le **Code de la Santé Publique**, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants

Vu le **décret n° 2007-230 du 20 février 2007** relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'**arrêté du 26 décembre 2000** relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le **Code de l'Action Sociale et des Familles** et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'**arrêté du 16 Juin 2009** autorisant l'ouverture d'un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé **MULTI-ACCUEIL "RIGOLO COMME LA VIE"** situé 106 rue Jules Guesde 59510 HEM, modifié par les arrêtés du 21 octobre 2010, 21 septembre 2012, 5 Janvier 2015, 10 Mai 2016 et du 25 Août 2016 et du 7 Juin 2018,

Vu la demande de modification de la modulation de la capacité d'accueil autorisée,

Vu l'avis émis par le médecin départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Roubaix-Hem en date du 1^{er} Avril 2021,

Et sur sa proposition

lenord.fr

Direction Territoriale de
Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix
Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite
Enfance
12, bd de l'Egalité – BP 60999
59208 TOURCOING Cedex

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 21 octobre 2010 est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée sera fixée à **14 enfants** de 2 mois et demi à 3 ans révolus présents simultanément, à compter du **1^{er} Septembre 2021**.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

La capacité d'accueil sera répartie comme suit :

- ♦ De 8h00 à 8h30 : 3 places
- ♦ De 8h30 à 9h00 : 11 places
- ♦ De 9h00 à 17h30 : 14 places
- ♦ De 17h30 à 18h30 : 10 places

La capacité d'accueil est répartie comme suit jusqu'au **31 Août 2021** :

- ♦ De 8h00 à 8h30 : 3 places
- ♦ De 8h30 à 9h00 : 11 places
- ♦ De 9h00 à 17h30 : 16 places
- ♦ De 17h30 à 18h30 : 10 places

Article 2 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portés sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix Tourcoing.

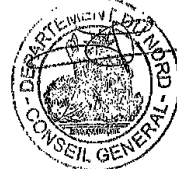
Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur OBRY Jérôme, Président de la SAS Rigolo Comme La Vie Nord, dont le siège social est situé 162 boulevard de Fourmies à Roubaix et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 8 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Docteur Carinne LAYALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.69.73.98.80
Affaire suivie par D.Duplax

Lille, le 18/06/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation de fonctionnement en date du 18 juin 2021 de la Micro-crèche dénommée « Aux p'tits mômes » située 38/42 rue de la Carnoy - 59130 LAMBERSART, gérée par Madame HUARD BECUE Dorothee, gestionnaire de l'EURL « les P'tits Mômes » dont le siège social est situé 38/42 rue de la Carnoy à Lambersart.

Vu l'arrêté en date du 21/11/2014 modifié relatif à la référence technique,

Vu la candidature proposée par Mme Dorothee BECUE, gestionnaire de la Micro-Crèche « Aux P'tits mômes » par courrier en date du 21 mai 2021, pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis favorable émis par le médecin du service départemental de PMI, en date du 01/06/2021.

et sur sa proposition,

Nord Fort et Solidaire  lenord.fr

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.69.73.98.80

A R R E T E

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 21/11/2014 est modifié comme suit :

Madame BAHOR Alice, titulaire du diplôme d'Éducatrice de Jeunes Enfants est autorisé(e) à assurer la référence technique de la micro crèche à compter du 1^{er} juin 2021.

Sa présence est de 35 heures par semaine au sein de la structure dont 7 heures pour la référence technique.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame HUARD BECUE Dorothée, Gestionnaire de l'EURL « Aux p'tits mômes » - 38-42 rue de la carnoy 59130 Lambersart et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Responsable Adjointe
du Pôle Pmi Santé
de la Direction Territoriale Métropole lille**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

Lille, le 16/06/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le changement d'entité juridique de la SAS dénommée «Crèche Attitude» présentée par courrier en date du 2 décembre 2020 par Madame CATRICE Jennifer, responsable de secteur Crèche Attitude Mons,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 2016 est modifié comme suit :

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
58046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

A compter du 1^{er} janvier 2021,

Mr Didier SANDOZ, président de la SAS Crèche Attitude dont le siège social est situé 19-21 rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt est autorisé(e) à poursuivre l'activité de la structure dénommée :

- Micro crèche «A Petits Pas»
- Adresse : 12 rue du Maréchal Foch 59830 BACHY
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7H00 à 19H00

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil est fixée à 10 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément. A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisé soit un enfant.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille – Pôle PMI Santé – 49 Bd de Strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille cedex.

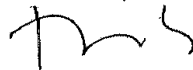
Article 4 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à Madame CATRICE, responsable de secteur Crèche Attitude Mons- 19-21 rue du Dôme – 92100 Boulogne Billancourt et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
«Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr»

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
de la Direction Territoriale Métropole Lille**

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



lencod.fr

DTPAS Métropole Lille Pôle PMI Santé49, boulevard de Strasbourg CS 10031 59046 LILLE

Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 89

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le *Code de l'Action Sociale et des Familles* et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche présentée par Madame JOLY Delphine, gestionnaire de la SARL INAYLA dont le siège social est situé 12 rue Roland à LILLE (59000) en date du 28 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 28 janvier 2021,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Tourcoing en date du 30 juillet 2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Tourcoing Neuville en date du 12 novembre 2020, 18 mars 2021 et du 14 avril 2021,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Egalité - BP 60999
59208 Tourcoing cedex
03 59 73 05 75 - www.lenord.fr

A R R E T E

Article 1er : La SARL INAYLA représentée par Madame JOLY Delphine, gestionnaire, est autorisée à ouvrir une MICROCRECHE d'enfants de moins de six ans dénommée « L'ILE DES P'TIS BAMBINS » située 315 rue de la Croix Rouge à TOURCOING (59200).

À compter du 5 juillet 2021.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00.

Elle sera fermée 3 semaines l'été et 1 semaine entre Noël et Nouvel An.

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

Eventuellement, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en terme de santé, sécurité, bien-être et développement et des relations avec les familles comprendra :

- **le référent technique :**

Il assure la direction et le suivi technique de l'établissement, la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et l'accueil des familles.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques,
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

- **le personnel :**

Les personnes chargées de l'encadrement des enfants justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants (CAP Petite Enfance...) et de 2 ans d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) et formé(e).

Elles doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois.

Les personnels d'encadrement doivent être en nombre suffisant pour couvrir toute l'amplitude d'ouverture de la structure.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires doivent être mis en place dans les cas suivants :

- horaires atypiques
- durant les heures de repas
- jeune âge des enfants présents
- congés et formation du personnel

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) sera âgé de plus de 18 ans et devra satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin de l'établissement.

L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen par le médecin de la structure toutefois pour les enfants de plus de 4 mois l'examen peut être réalisé par un autre médecin choisi par la famille.

Le médecin de l'établissement (ou du service) assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille.

Les enfants admis en établissement et service d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1er janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu l'approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix Tourcoing
POLE PMI SANTE - ACCUEIL PETITE ENFANCE
12 Boulevard de l'égalité – BP 60999
59208 TOURCOING CEDEX

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un médecin qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à Madame JOLY Delphine, gestionnaire de la SARL INAYLA et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 5 juillet 2021

Pour le président du Conseil Départemental
du Nord et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix-Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tél : 03 59 73 05 69

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche d'enfants de moins de six ans, dénommée « L'ILE DES P'TIS BAMBINS » située 315 rue de la Croix Rouge à TOURCOING (59200), présentée par Madame JOLY Delphine, gestionnaire de la SARL INAYLA dont le siège social est situé 12 rue Roland à LILLE (59000),

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la microcrèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Halluin en date du 12/11/2020, 18/03/2021 et du 15/04/2021,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : Madame Christelle GRATEPANCHE née OBERT, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la microcrèche

A compter du 5 juillet 2021

lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Egallité - BP 60939
59208 Tourcoing cedex
03 59 73 05 75 - www.lenord.fr

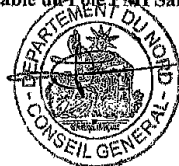
Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame JOLY Delphine et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 5 juillet 2021

Pour le président du Conseil Départemental
et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé





DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale Du Douaisis
Pôle PMI Santé

**ARRETE DE MODIFICATIONS APPORTEES AU FONCTIONNEMENT D'UN
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22 Août 2008 relatif à l'ouverture du multi-accueil « Dansons la Capucine » situé Rue Lusanger à LALLAING (59167) géré la SAS La Constellation du Douaisis 40 Rue Eugène Jacquet à Marcq en Baroeul (59700), modifiés par les arrêtés en date des 25/11/2010 ; 31/12/2013 ; 13/11/2014 ; 19/06/2015

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 16 Mai 2016 par la SAS Rigolo Comme la Vie sise au 162 Boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX, à reprendre la gestion du multi-accueil au 1^{er} Janvier 2016,

Vu la demande de réduction de place en date du 28 Janvier 2021 présentée par Monsieur OBRY Jérôme, Directeur de la SAS Rigolo Comme La Vie,

Vu l'avis émis par le Médecin du Service Départemental de PMI, après visite de contrôle du Responsable de PMI de l'Unité Territoriale et d'Action Sociale de Douai-Waziers

Et sur sa proposition,



A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 22 Août 2008 est modifié comme suit :

La SAS Rigolo Comme La Vie est autorisée à réduire sa capacité d'accueil et à poursuivre l'activité de la structure d'accueil sise Rue Lusanger à LALLAING (59167)

• **Horaires d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2021**, du Lundi au Vendredi :

- Tranche horaire 7 H 00 – 8 H 00 : 10 enfants
- Tranche horaire 8 H 00 – 17 H 00 : 27 enfants
- Tranche horaire 17 H 00 – 18 H 00 : 20 enfants
- Tranche horaire 18 H 00 – 19 H 00 : 10 enfants

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.


Article 3 : Toute modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portés sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention Sociale du Douaisis – 310 Bis Rue Albergotti – 59506 Douai Cedex

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur OBRY Jérôme, Directeur de la SAS Rigolo Comme La Vie -162 Boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

A Douai, le 30 Juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé
Par intérim


Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction GÉNÉRALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITÉ

Direction Territoriale du Douaisis
Pôle PMI Santé

03 59 73 34 00
Réf : DTD/PPS/VT/SL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 août 2009 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « Au Clair de la lune », sis rue Faidherbe à Somain (59490) géré la SAS « Rigolo comme la vie », sise 162 Boulevard de Fourmies à Roubaix (59100) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Jérôme OBRY.

Modifié par :

- . L'arrêté du 31 décembre 2013 portant sur modification du gestionnaire
- . L'arrêté du 13 novembre 2014 portant sur modification du fonctionnement
- . L'arrêté du 16 mai 2016 portant sur modification du gestionnaire
- . L'arrêté du 16 août 2016 portant sur modification du fonctionnement
- . L'arrêté du 30 Mars 2017 portant modification du fonctionnement

Vu la demande en date du 30 Novembre 2020, présentée par Monsieur Jérôme OBRY, Directeur Général de la SAS « Rigolo comme la vie », sise 162 Boulevard de Fourmies à Roubaix (59100) portant sur une modification de la capacité d'accueil

Vu l'avis favorable 30 Juin 2021, émis par la Responsable de PMI de l'Unité Territoriale de Somain-Orchies

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale du Douaisis Pôle PMI Santé 310 bis rue d'Albergotti 59506 Douai Cedex

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté d'autorisation d'ouverture du 27 août 2009 susvisé est modifié comme suit :

La SAS « Rigolo comme la vie », sise 162 boulevard de Fournies à Roubaix (59100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé :

« Au clair de la lune »
rue Faidherbe – 59490 SOMAIN

Horaires d'ouverture et capacité d'accueil 4 Janvier 2021 au 31 Juillet 2021 :

- de 7h à 8h : 10 enfants
- de 8h à 17h : 23 enfants
- de 17h à 18h30 : 10 enfants

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord (Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Douaisis)

Article 4 : Cet arrêté sera notifié au Directeur Général de la SAS « Rigolo comme la vie », sise 162 Boulevard de Fournies à Roubaix (59100) et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Douai, le 30 Juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par Délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé
Par intérim,

Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe en Charge
de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE
Accueil Petite Enfance

Tél : 03.59.73.98.80

c.selleslagh@enord.fr
Dossier suivi par: Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 08 Juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 08 Août 1996 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « PIPONIE » situé 3 et 5 Place Jacques Fébrier 59000 Lille, géré par le Centre Social Marcel Bertrand dont le siège est 19 rue de Lamartine 59000 Lille et modifié par les arrêtés des 12 juillet 2001, 17 septembre 2003, 12 juillet 2011, 13 Février 2017 et 20 juillet 2017,

Vu la demande de modulation d'horaire en date du 06 Juillet 2021 présentée par Monsieur OULD RABAH, Directeur du Centre Social Marcel Bertrand 3 et 5 Place Jacques Fébrier 59000 Lille.

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lille -Moullins en date du 07 Juillet 2021.

Et sur sa proposition,

enord.fr

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg CS
10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 1^{er} Février 2017 est modifié comme suit :

Le Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine est autorisé à poursuivre l'activité du Multi-Accueil

« Piponie »
3 et 5 Place Jacques Février
59000 Lille

Horaires d'ouverture :

- 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

Hors vacances scolaires pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

12 enfants de 8 h 30 à 9 h 30
32 enfants de 9 h à 12 h
16 enfants de 12 h à 13 h 30
32 enfants de 13 h 30 à 17 h
12 enfants de 17 h à 17 h 30

Les Mercredis et pendant les vacances scolaires

12 enfants de 8 h 30 à 9 h
20 enfants de 9 h à 12 H
16 enfants de 12 h à 13 h 30
20 enfants de 13 h 30 à 17 h
12 enfants de 17 h à 17 h 30

Depuis le 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 32 enfants de 3 mois à 4 ans présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de :

- 15% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI-Santé
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Anne HUC





Direction générale Adjointe
En charge de la Solidarité
Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 69.73.98.80
dossier suivi par : D. DUPLAA

Lille, le 03/06/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement en date du 25 septembre 2020 de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « BABILOU » représentée par Mr BRIAND Jean Sebastien, Directeur Régional Nord – Babilou,

Vu la demande de changement de direction, présentée par Mr Briand, en date du 10 mars 2021, pour les 3 micro-crèches suivantes :

- BABILOU et Marcq HERRENGIE située 25 bis rue de l'HERRENGRIE 59700 Marcq en Baroeul
- BABILOU Villeneuve d'Ascq Cense située 10 rue de la Cense 59650 Villeneuve d'Ascq
- BABILOU Petit Boulevard située 10 rue du Petit Boulevard 59650 Villeneuve d'Ascq

Vu l'avis favorable émis par le médecin du service départemental de PMI,

et sur sa proposition,


Pôle PMI SANTE
49 boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
Tél. : 03 69 73 98 80

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 22/09/2020 est modifié comme suit :

Madame BAZENET Laetitia, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, est autorisée à assurer la direction des établissements d'accueil collectifs ci-dessus, à compter du 15 mars 2021.

Les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur BRIAND Jean-Sébastien, Directeur Régional Nord - Babilou – Parc de la Haute Borne, 10 rue Héloïse 59650 Villeneuve d'Ascq et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 03/06/2021

dossier suivi par : D. DUPLAA

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement en date du 23 mai 2018 de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « MY LITTLE GARDEN » situé 15 rue de l'Abbé Stahl à Marcq en Baroeul et représenté par Mr BRIAND Jean Sebastien, Directeur Régional Nord – Babilou -

Vu la candidature proposée par Mme Sophie BAILLEUL, responsable de secteur Nord-Ouest BABILOU par mail en date du 9 avril 2021, pour un changement de nomination de direction de l'établissement,

Vu l'avis favorable émis par le médecin du service départemental de PMI,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 30 novembre 2017 est modifié comme suit :

Madame WINNOCK Emmanuelle, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif ci-dessus, à compter du 15 mars 2021.

Les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement de fonctionnement de la structure.

lenord.fr

Pôle PMI SANTE
49 boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 98 80

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur BRIAND Jean-Sébastien, Directeur Régional Nord - Babilou – Parc de la Haute Borne, 10 rue Héloïse 59650 Villeneuve d'Ascq et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en Charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'action sociale du Valenciennois

Pôle PMI Santé

Tél : 03.59.73.23.00

Dossier suivi par : Martine BARREZ
Martine.barrez@lenord.fr

Réf : OA/MB/2021

Valenciennes le 12/07/21

ARRETE DE NOMINATION DU MEDECIN DE L'ETABLISSEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 20 novembre 2020 de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « Rigolo Comme La Vie », situé 9, Rue Maugré 59121 - PROUVY, géré par la Société « Rigolo Comme la Vie » représentée par Monsieur Jérôme OBRY, 162, Boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX,

Vu la candidature de médecin proposée,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le Médecin Responsable du service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de DENAIN-BOUCHAIN,

et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale de Valenciennes 113, Rue Lomprez 59300 - VALENCIENNES
Page 1 sur 2

ARRETE

Article 1er : Madame le Docteur Delphine LEFEBVRE, médecin généraliste, justifiant d'une qualification en pédiatrie, est autorisée à assurer la surveillance sanitaire dans l'établissement d'accueil collectif d'enfants désigné ci-dessus.

Article 2 : Les modalités d'intervention du médecin seront les suivantes :

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec le directeur et éventuellement avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et organise les conditions de recours au SAMU.

Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

En lien avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service,

en concertation avec le directeur ou le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service,

- Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service

- Il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe.

Il assure la visite d'admission des enfants de moins de quatre mois et des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Dans les autres cas, la visite d'admission peut être assurée par le médecin traitant de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, il examine les enfants.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jérôme OBRY, Directeur Général de la SAS « Rigolo Comme La Vie » située 162, Boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé**


Docteur Omoladé ALAO



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale du Valenciennois
Pôle PMI Santé

Tél : 03.59.73.23.00

Dossier suivi par : Marlène BARREZ
marlene.barrez@lenord.fr

Réf. : OAMB//2021

VALENCIENNES, le 13/07/21

**ARRETE DE MODIFICATION DANS LE FONCTIONNEMENT
D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 30 AOÛT 2013, relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé «PETITS MOUSSAILLONS» situé 3, Rue de l'Eglise – 59163 SAINT AYBERT, et géré par Madame DELVAL Sandrine, 33 Bis Rue de Crespin 59163 – SAINT AYBERT,

Vu la demande de modification dans le fonctionnement d'un Etablissement d'accueil de jeunes enfants présentée par Madame DELVAL Sandrine, le 10 Novembre 2020, et dont le dossier a été réceptionné complet le 01 Février 2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle de la Responsable de service PMI de l'unité Territoriale De Prévention Et D'action Sociale de CONDE SUR ESCAUT,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale de Valenciennes 113, Rue Lomprez 59300 - VALENCIENNES

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté d'ouverture en date du 30 AOUT 2013 est modifié comme suit à compter du : **01 Septembre 2021**

« L'E.A.J.E. «PETITS MOUSSAILLONS », géré par Madame DELVAL Sandrine, dont le siège social est situé : 33 Bis, Rue de CRESPIN – 59163 – SAINT AYBERT, est autorisé à ouvrir :

•Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 06h00 à 22h00.
Le samedi de 06H00 à 13H30 »

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté d'ouverture est remplacé comme suit :

« La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus Influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service »

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 4 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord (Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de VALENCIENNES, Pôle PMI Santé, 113, rue Lomprez)

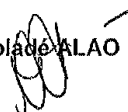
Article 5 : Cet arrêté sera notifié à Madame DELVAL Sandrine 33 Bis, Rue de CRESPIN-59163 –SAINT AYBERT et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

La Responsable du Pôle PMI Santé

Docteur Omolade ALAO



Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *Code de l'Action Sociale et des Familles* et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le *décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018* relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche présentée par Madame DUYCK PIERRE et Madame REGHEM, gestionnaires de la SAS « Born to Be Happy » dont le siège social est situé 40 avenue Jean Baptiste Lebas à Bondues (59910) délivrée le 23 mai 2018,

Vu l'avis émis par le Maire de la commune d'implantation réputé acquis en date du 23 décembre 2017,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Halluin en date du 16 Mai 2018,

Vu la demande de modification des horaires d'ouverture présentée par Madame DUYCK et Madame REGHEM en date du 9 février 2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Halluin en date du 16 juin 2021,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Égalité – BP 60999
59208 Tourcoing cedex
03 59 73 05 76 - www.lenord.fr

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} du 23 mai 2018 est modifié comme suit :

La MICROCRECHE d'enfants de moins de six ans dénommée « Born to Be Happy » située 16 rue Georges Vanlaere à Halluin et gérée par la SAS « Born to Be Happy » représentée par Madame DUYCK PIERRE et Madame REGHEM, gestionnaires sera ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

À compter du 23 Août 2021.

Elle sera fermée 3 semaines l'été, 1 semaine à Pâques et 1 semaine entre Noël et Nouvel An.

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans présents simultanément.

Eventuellement, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en terme de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

• **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

• Si les qualifications du référent technique ne sont pas conformes aux articles R.2324-34, R 2324-35, R 2324-46, un médecin ou un puériculteur ou un éducateur de jeunes enfants (ou dérogations autorisées) apporte son concours au fonctionnement de la microcrèche. *(Mention à supprimer si non adaptée au cas présent).*

• **Un médecin spécialiste** ou compétent en pédiatrie ou un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie est référent de la structure. (*Mention à supprimer si non adaptée au cas présent*).

• **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes moeurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la microcrèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en microcrèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'*Haemophilus influenzae* de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix Tourcoing
POLE PMI SANTE - ACCUEIL PETITE ENFANCE
12 Boulevard de l'égalité – BP 60999
59208 TOURCOING CEDEX

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à Madame DUYCK PIERRE et Madame REGHEM, gestionnaires de la SAS « Born to Be Happy » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 30 juin 2021

Pour le président du Conseil Départemental
du Nord et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé





**DIRECTION GENERALE
CHARGEE DE LA SOLIDARITE**

**Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix/Tourcoing**

**Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance**

Tél. : 03.89 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants

Vu le *décret n° 2010-613 du 07 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'*arrêté du 26 décembre 2000* relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le *Code de l'Action Sociale et des Familles* et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 17 septembre 1985 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans dénommé « JEAN LAMARQUE » situé 22 rue de la fonderie à Tourcoing, géré par le Centre Social Boilly situé 1 rue de l'Epidéme à Tourcoing, modifié par les arrêtés en date du 13 novembre 1996, 18 avril 2007, 02 mai 2007, 28 octobre 2011 et du 19 mars 2018,

Vu les modifications apportées au niveau du personnel de direction,

Vu la nouvelle demande de modulation de l'agrément,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 30 août 2011

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de P.M.I. après contrôle du responsable de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Tourcoing-Neuville en date du 26 janvier 2021,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale de
Métropole Roubaix Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite Enfance
12 boulevard de l'égalité BP 60999
59208 TOURCOING cedex

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté en date du 28 octobre 2011 est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **24 enfants** âgés de 2 mois et demi à 4 ans, présents simultanément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h30.

La capacité d'accueil est **modulée**, en respectant les quotas du personnel d'encadrement :

- 18 enfants	de 07h30 à 10h00
- 24 enfants	de 10h00 à 16h00
- 18 enfants	de 16h00 à 17h00
- 12 enfants	de 17h00 à 17h30

A compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté en date du 19 mars 2018 est modifié comme suit :

Madame ARHEINS Anaïs, titulaire du diplôme d'état d'Educatrice de Jeunes Enfants, justifiant de la qualification et de l'expérience requise est habilitée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif occasionnel cité ci-dessus, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Compte tenu de la nécessité d'organiser en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, la fonction d'adjointe à la direction est assurée par **Madame DESRAMAUX Isabelle**, titulaire du Diplôme d'État d'Infirmière et justifiant de l'expérience professionnelle requise, à compter du **1^{er} juin 2019**.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portés sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Métropole Roubaix Tourcoing
POLE PMI SANTE – ACCUEIL PETITE ENFANCE
12 Boulevard de l'égalité BP 60999 - 59208 Tourcoing cedex.

lenord.fr

Direction Territoriale de
Métropole Roubaix Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite Enfance
12 boulevard de l'égalité BP 60999
59208 TOURCOING cedex

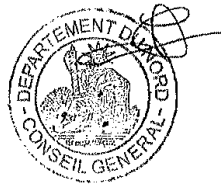
Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur HASSAINI Abdel, Directeur du Centre Social Boilly, 1 rue de l'Epidème à Tourcoing et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 30 Juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



le-nord.fr

Direction Territoriale de
Métropole Roubaix Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite Enfance
12 boulevard de l'égalité BP 60999
59208 TOURCOING cedex

Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 90

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu le **Code de la Santé Publique**, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le **Code de l'Action Sociale et des Familles** et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'**arrêté du 26 décembre 2000**, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'**arrêté d'autorisation** en date du 9 Août 2012 relatif à l'ouverture de multi-accueil dénommé « **LES PATAPONTS** » géré par le Complexe Roubaix-Croix-Tourcoing - association Temps de Vie dont le siège est situé 20 rue de Gand à Tourcoing, représentée par sa directrice, Madame LEVASSEUR Karine, modifié par arrêté en date du 18/07/2013 et du 06/06/2014,

Vu la demande de modification de modulation de la capacité d'accueil présentée par Madame LEVASSEUR Karine, Directrice du Complexe Roubaix-Croix-Tourcoing - association Temps de Vie, en date du 28 juillet 2017,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 24 mars 2011 et du 05 avril 2011, complété par le procès verbal du 12 avril 2011 portant sur les modifications des baies et préaux extérieurs du pôle petite enfance,

Vu l'**avis émis** par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin chef de service de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix-Hem en date du 28 juillet 2017,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale de
Prévention et d'Action
Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Egalité
59200 Tourcoing
www.lenord.fr

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juin 2014 est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **50 enfants de 3 mois à 3 ans révolus** présents simultanément,

La capacité d'accueil est modulée au cours de la journée comme suit :

- 10 places	de 08h00 à 08h30
- 50 places	de 08h30 à 11h30
- 35 places	de 11h30 à 13h30
- 50 places	de 13h30 à 17h30
- 10 places	de 17h30 à 18h00

A compter du 28 juillet 2017

Possibilité d'accueil en surnombre (20% de la capacité d'accueil) certains jours de la semaine à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil autorisée et sous réserve du respect de la qualité d'accueil des enfants et des conditions de sécurité, ainsi que des quotas de professionnels. (Article R.2324-27)

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission communale de sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix Tourcoing
POLE PMI SANTE – ACCUEIL PETITE ENFANCE
12 boulevard de l'égalité – BP 60999
59208 TOURCOING CEDEX

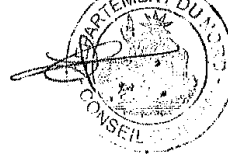
Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Madame LEVASSEUR Karine, Directrice du Complexe Roubaix-Croix-Tourcoing - association Temps de Vie, dont le siège est situé 20 rue Gand à Tourcoing et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

Tourcoing, le 21 juin 2021

Pour le président du Conseil Départemental
du Nord et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « LES 3 VILLES » situé 93 avenue Schweitzer à Hem, géré par le centre social des trois villes, situé 93 avenue Schweitzer à Hem,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 portant nomination de Madame PLANCKE,

Vu la modification apportée au niveau du personnel de direction,

Vu l'avis émis par le responsable du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix-Hem et courrier du 7 juillet 2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté du 29 février 2016 est modifié comme suit :

Madame Zohra FAHARY, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants et dont la qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

A compter du 1^{er} juin 2020.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture ou les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont organisées.

lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Egalité - BP 60999
59208 Tourcoing cedex
03 59 73 05 75 - www.lenord.fr

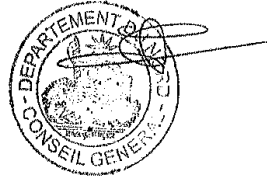
Article 2 : Cet arrêté sera notifié à la direction du Centre Social des trois villes, dont le siège est situé 93 avenue Schweitzer à Hem et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 8 Juin 2021.

Pour le président du Conseil Départemental
du Nord et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'ouverture délivré en date du 29 février 2016 du multi-accueil des trois villes, situé 93 avenue Schweitzer à Hem,

Vu la demande d'adaptation de la capacité d'accueil, échangée lors de la visite du multi-accueil,

Vu l'avis émis par la responsable du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Roubaix Hem en date du 4 novembre 2020,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Égalité - BP 80999
59208 Tourcoing cedex
03 59 73 05 75 - www.lenord.fr

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 29 février 2016 est abrogé et modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2021,

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **28 enfants** âgés de 3 mois à 3 ans révolus présents simultanément.

Les enfants ne pourront pas être accueillis certains jours en surnombre (à savoir, dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places),

A partir du 1^{er} janvier 2022 et en l'absence de travaux la capacité d'accueil serait réduite à **26 enfants** avec sureffectif possible avec cette modulation suivante :

10 places	De 7h30 à 8h30
26 places	De 8h30 à 11h30
20 places	De 11h30 à 13h30
26 places	De 13h30 à 17h00
10 places	De 17h00 à 18h00

Article 2 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

**Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix-Tourcoing – Pôle PMI Santé
12 Boulevard de l'Egalité - BP 60999
59208 TOURCOING CEDEX**

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur ACHAHBAR, Directeur du Centre Social des trois villes à Hem et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 21 juin 2021

Pour le président du Conseil Départemental
du Nord et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé





**DIRECTION GENERALE
CHARGEE DE LA SOLIDARITE**

**Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix/Tourcoing**

**Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance**

Tél. : 03.59 73 06 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 31 janvier 2011 du multi-accueil d'enfants de moins de six ans dénommé « OH COMME 3 POMMES » situé 60 Avenue de la Victoire à WERVICQ SUD (59117), géré par Monsieur DUHAYON Christian, directeur de l'Association de Valorisation et d'Amélioration de la Politique sociales des entreprises de la Vallée de la Lys (AVAL), située 60 rue de la Victoire à Wervicq Sud, modifié par l'arrêté en date du 28 mars 2012,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2011 portant sur le personnel de direction, modifiés par les arrêtés en date du 28/03/2012, 05/05/2014 et du 26/10/2016,

Vu les modifications apportées au personnel de Direction,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Halluin en date du 18 février 2021,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 26 octobre 2016 est modifié comme suit :

Compte tenu de la nécessité d'organiser en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, la fonction d'adjointe de la direction est assurée par Madame COVAIN Cécile née GOMEZ, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise et par Madame WALGER née VINGERHOETS Alexandra, titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière et justifiant de l'expérience professionnelle requise.

A compter du 9 octobre 2020.

lenord.fr

**Direction Territoriale de
Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix
Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite
Enfance
12, bd de l'Egalité – BP 60999
59008 TOURCOING Cedex**

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

**Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix Tourcoing**
12 Boulevard de l'Egalité – BP 60999
59208 TOURCOING CEDEX

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à l'Association de Valorisation et d'Amélioration de la Politique sociales des entreprises de la Vallée de la Lys (AVAL), située 60 rue de la Victoire à Wervicq Sud et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 14 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable de l'Épôle PMI Santé



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

- Accueil

Les Arcuriales

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D - 1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59000 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité
☎ 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 31/12/2021
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal